

COMMISSION DES FINANCES

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2019 MISSION « CULTURE »

La mission « Culture », une partie des financements de la politique culturelle

- Le montant des crédits de la mission « Culture » prévu par le projet de loi de finances pour 2019 est **relativement stable** et s'élève à 3 103,09 millions d'euros en autorisations d'engagement et 2 937,97 millions d'euros en crédits de paiement.
- Les crédits de la mission « Culture » ne représentent qu'une partie des financements publics en faveur de la culture. Le point de comparaison habituel de l'évolution de ces financements est le «1 % culture », qui correspond à l'ensemble des moyens budgétaires alloués au secteur culturel rapportés au montant du budget de l'État. Malgré des moyens en hausse, la barre symbolique du 1 % n'avait pas été atteinte dans le projet de loi de finances pour 2018, et ne le sera pas non plus 2019.

Évolution de la part des crédits consacrés à la politique de la culture dans le budget de l'État de 2017 à 2019

CP en millions d'euros, structure	LFI 2017	LFI 2018	PLF 2019	
Mission « Culture »	Total Mission Culture	2 899,90	2 937,09	2 937,97
	dont contribution au CAS Pensions (y compris P186)	212,24	213,25	214,43
MIRES*	P186 Recherche culturelle et culture scientifique	116,57	111,88	109,88
Mission « Médias, livre et industries culturelles »	P334 Livre et industries culturelles	276,43	270,66	300,40
Mission « Relations avec les collectivités territoriales »	P119 Concours financiers aux collectivités territoriales	80,40	80,40	88,40
Total assiette du « 1 % culture »**		3 161,06	3 186,78	3 222,32
TOTAL BUDGET GENERAL DE L'ETAT***		318 389,34	326 280,26	328 791,08
Part des crédits culture dans le budget général de l'État		0,99 %	0,98 %	0,98 %

^{*} MIRES: Mission interministérielle « Recherche et enseignement supérieur »

Source : commission des finances du Sénat, d'après les données budgétaires

Le ministère de la culture a choisi cette année de communiquer sur le **montant total atteint par l'ensemble des modes de financement public en faveur du secteur culturel**, qu'il s'agisse de **crédits budgétaires ou non**. Ainsi, sont additionnés les crédits budgétaires, les dépenses fiscales, les taxes affectées, la contribution à l'audiovisuel public ou encore le loto du patrimoine. L'ensemble de ces moyens atteint **près de 10 milliards d'euros en 2019**.

^{**} Assiette du « 1 % culture » = Mission Culture, à l'exception de la contribution au CAS Pensions + P186 + P334 + P119

^{***} Budget général de l'État hors mission « Remboursements et dégrèvements »

L'éducation artistique et culturelle, priorité réaffirmée de la mission

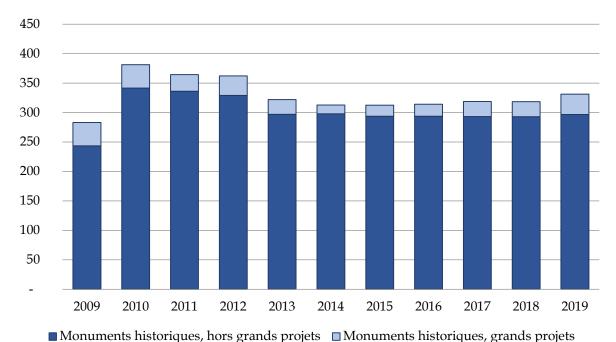
- La **priorité** en faveur de l'éducation artistique et culturelle (EAC) est **réaffirmée**, les crédits consacrés à cette politique étant maintenus à un niveau élevé, presque **110 millions d'euros** en 2019.
- L'expérimentation du « Pass culture » auprès de 10 000 jeunes de cinq départements se traduira budgétairement par **34 millions d'euros** de crédits dédiés à cette mesure conçue comme l'aboutissement du parcours d'EAC.

Le maintien des crédits en faveur du patrimoine, mais des interrogations persistantes sur le financement des projets patrimoniaux

• Les rapporteurs spéciaux se satisfont du maintien, voire du renforcement, du montant des crédits pour l'entretien et la restauration des monuments historiques, avec en particulier la reconduction du fonds incitatif et partenarial de 15 millions d'euros créé par la loi de finances initiale pour 2018.

Évolution du montant des crédits de paiement de l'action « Monuments historiques et patrimoine monumental » de 2009 à 2019





Source : commission des finances, d'après les documents budgétaires

- Ils souhaitent la reconduction du loto du patrimoine en 2019, cet événement ayant rencontré un succès important et ayant permis une véritable sensibilisation du public à la nécessité de sauvegarder le patrimoine.
- Si le projet de **rénovation du Grand Palais** représente un coût important **de 466 millions d'euros**, les rapporteurs spéciaux notent que le **financement** et le **calendrier** de l'opération sont **bien cadrés** et qu'il n'existe **pas de véritable alternative** au projet proposé.

MISSION « CULTURE » 3

Les crédits pour le soutien à la création artistique : des financements fortement fléchés

Les crédits destinés au **soutien de la création artistique** sont **confortés** en 2019 et représentent **783 millions d'euros**.

Tableau récapitulatif des apports respectifs de l'État et des collectivités territoriales en 2016, par type d'activité

Catégorie d'aide	Soutien de l'État		Soutien des collectivités territoriales		Total État et
	Montant total (en euros)	Part (en %)	Montant total (en euros)	Part (en %)	collectivités
Labels et réseaux	242 026 334	28,8%	597 459 417	71,2%	839 485 751
Aides aux équipes	53 581 687	52,7%	48 038 345	47,3%	101 620 032
Autres lieux	28 794 705	25,9%	82 374 547	74,1%	111 169 252
Festivals	10 786 058	19,8%	43 821 179	80,2%	54 607 237
Résidences	5 695 324	28,5%	14 261 051	71,5%	19 956 375
Aides aux artistes (arts plastiques)	2 727 223	34,3%	5 222 565	65,7%	7 949 788
Total général	343 611 330	30,3%	791 177 104	69,7%	1 134 788 435

Nb : les données relatives au financement des collectivités sont déclaratives et comportent par conséquent une marge d'erreur. En effet, les services déconcentrés ne disposent pas de toutes les informations nécessaires à une connaissance précise des contributions des collectivités. Il existe de plus des délais de transmission de l'information.

Source : réponse au questionnaire budgétaire

- Deux projets immobiliers d'envergure sont portés par le programme « Création » : la Cité du théâtre aux ateliers Berthier et la relocalisation du Centre national des arts plastiques (CNAP) à Pantin. Pour ces deux projets, le calendrier d'engagement des dépenses conduira en 2019 à une diminution du montant total des autorisations d'engagement du programme. En 2019, le montant de crédits de paiement consacrés à ces deux projets représente :
 - 9,5 millions d'euros pour la Cité du théâtre. L'année sera consacrée aux études de maîtrise d'œuvre.
 La consultation des entreprises est ensuite programmée en 2020 et la fin de l'opération pour décembre 2023;
 - 3,5 millions d'euros pour la relocalisation du CNAP.

Les moyens du ministère : la poursuite des grands chantiers engagés

- Le projet de transfert de la gestion des emplois de trois opérateurs du ministère, le Centre des monuments nationaux, le Château de Versailles et le Musée d'Orsay, permettra de renforcer la responsabilisation de ces établissements publics en leur offrant une réelle capacité de pilotage de leur masse salariale.
- Le ministère de la culture poursuivra, en 2019, le **projet immobilier de regroupement des locaux** parisiens du ministère initié l'année dernière. Le coût prévisionnel du projet dénommé CAMUS est évalué à **36,6 millions d'euros** et devrait être financé par les **produits de cession de certains des locaux actuels** du ministère.

Les DRAC à l'épreuve des fusions de régions

Dans le cadre du programme de contrôle de la commission des finances, vos rapporteurs spéciaux avaient décidé cette année de s'intéresser à la **gestion déconcentrée** des crédits du ministère de la culture.

La fusion des régions : un défi en passe d'être relevé par les directions régionales des affaires culturelles

- Les directions régionales des affaires culturelles (DRAC) ont rencontré de **nombreuses difficultés**, à l'occasion des fusions de régions, en particulier en raison du **défaut d'accompagnement** des personnels dans la mise en œuvre de cette réorganisation. Malgré tout, les personnels ont eu à cœur de **limiter** les **effets des fusions**, en permettant une **consommation normale** des crédits déconcentrés.
- Les rapporteurs spéciaux estiment que :
 - 1. Il n'est **pas opportun** de remettre en cause l'**organisation** des DRAC issue des fusions de régions, ces administrations étant **en passe de relever le défi** qu'a constitué cette réorganisation territoriale.
 - 2. La gestion des crédits consacrés aux déplacements des agents des DRAC est certes mutualisée et confiée aux secrétariats généraux aux affaires régionales, mais le montant de l'enveloppe accordée aux administrations culturelles doit être préservé, compte tenu des spécificités du travail des agents des DRAC et de la taille de certaines des nouvelles régions.

Un besoin de responsabilisation renforcée des gestionnaires

Concernant la gestion des crédits :

- 1. La déconcentration de la gestion des crédits implique de créer les **conditions d'un pilotage réel** par les DRAC de l'intervention de l'État en matière culturelle dans les régions.
- 2. Les rapporteurs spéciaux souhaitent la mise en place d'un **outil de suivi cartographié** de l'ensemble des moyens financiers consacrés à la culture et déployés sur chaque territoire.

Concernant les moyens des DRAC :

- 1. La poursuite du plan **de rattrapage indemnitaire** dans les années à venir est indispensable pour renforcer l'attractivité des postes ouverts dans les directions régionales des affaires culturelles.
- 2. Les rapporteurs spéciaux veilleront à la réussite du **plan d'action « Systèmes d'information »** en faveur des DRAC, qui est un chantier incontournable pour l'efficacité du travail des administrations déconcentrées du ministère de la culture, compte tenu des difficultés actuelles posées par les outils informatiques en place.





Vincent ÉBLÉ
Rapporteur spécial
Sénateur de de la Seine-et-Marne
(Groupe Socialiste et
Républicain)



Julien BARGETON Rapporteur spécial Sénateur de Paris (Groupe La République en Marche)



Ce document et le rapport (**annexe n° 8 -** tome III du Rapport général) sont disponibles sur le site du Sénat : http://www.senat.fr/rap/l18-147-38/l18-147-38.html